

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 15 JAN 2013

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Pascal Lefèvre
Bureau IBE
Téléphone : 01.53.18.70.79

NOR BUDB1241113C
N° DF-IBE-12-3228

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
MINISTRES DELEGUES

Objet : Préparation des rapports annuels de performances de l'exercice 2012.

Les rapports annuels de performance (RAP) de l'exercice 2012 doivent être transmis à la direction du budget *via* l'application Farandole **avant le 18 mars 2013** pour les lots « Performance » et **avant le 25 mars 2013** pour les lots « Justification au premier euro » (JPE), « Opérateurs » et « Comptabilité d'analyse des coûts » (CAC). Ces dates, plus précoces que celles retenues pour l'exercice 2011, permettront de sécuriser la transmission des RAP à la Cour des comptes, au plus tard le 19 avril 2013, dans le cadre de la préparation du rapport sur les résultats et la gestion budgétaire de l'État (RRGB) qui accompagne le dépôt du projet de loi de règlement au Parlement.

La rédaction d'un RAP pour chaque programme du budget de l'État est prévue par l'article 54¹ de la LOLF. Le RAP est l'occasion pour le responsable de programme de rendre compte de sa gestion auprès du Parlement et de l'ensemble des citoyens « *en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement* ».

I - Nouveautés

Pour faciliter le respect de ces délais de livraison, **plusieurs simplifications destinées à alléger le travail des ministères** sont introduites cette année :

- la partie « Rappel de la présentation du programme » du lot « Performance » a été supprimée afin d'éviter des redondances avec la partie « Bilan stratégique » ;
- dans le lot JPE, les données relatives aux contributions au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » font désormais l'objet d'une alimentation automatique ;
- de nouveaux contrôles de cohérence facilitent l'identification et la correction des erreurs de saisie.

¹ « Sont joints au projet de loi de règlement [...] les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs [...], ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
- d) la présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charge de service public. »

Par ailleurs, l'attention des ministères est appelée sur les contributions des opérateurs de l'État au CAS « Pensions » qui constituent une nouvelle donnée à renseigner dans le lot « Opérateurs ».

II - Points d'attention

Le Parlement, tout en reconnaissant les efforts accomplis l'année passée, souhaite qu'une plus grande attention soit accordée à la **justification précise et circonstanciée des écarts constatés par rapport aux prévisions**, notamment en matière de performance : il ne s'agit pas de présenter le détail de l'ensemble des dispositifs du programme mais de recenser et justifier les écarts entre la dépense prévue dans le projet annuel de performances et la dépense effective. La Cour des comptes estime en particulier qu'il serait possible de tirer un plus grand parti de la JPE des RAP en tant qu'analyse rétrospective d'un exercice budgétaire. **Les échéanciers du lot JPE doivent à ce titre être commentés de façon approfondie et faire référence aux grands dispositifs expliquant les montants constatés.**

Lors de la livraison des RAP *via* l'application Farandole, des messages d'erreur signalent les incohérences entre les données renseignées ; les ministères doivent les corriger avant transmission à la direction du budget en tenant compte du type d'erreur rencontré. Si des incohérences subsistent, les lots seront systématiquement retournés au ministère pour correction.

L'attention des ministères est appelée sur la nécessité d'échanger le plus tôt possible avec les autres ministères sur les données de la CAC.

III - Calendrier

Déposés au Parlement avant le 1^{er} juin 2013, conformément à l'article 46 de la LOLF, les RAP sont préalablement examinés par la Cour des comptes dans le cadre du RRGB. La direction du budget et l'ensemble des ministères doivent donc se coordonner afin de garantir une transmission de ces documents à la Cour des comptes au plus tard le 19 avril 2013.

Afin de respecter ces échéances, la livraison des différents lots par les ministères à la direction du budget est échelonnée et doit impérativement intervenir :

- **avant le 18 mars 2013** pour le lot « Performance » ;
- **avant le 25 mars 2013** pour les lots JPE, « Opérateurs » et CAC.

Cette livraison s'effectue *via* l'application Farandole, ouverte à la saisie des ministères du 21 janvier 2013 au 25 mars 2013. Les travaux de saisie des ministères peuvent commencer dès l'ouverture de l'application car les données d'exécution de l'exercice y sont préalablement chargées par la direction du budget. Un second chargement des données définitives intervient le 4 mars 2013 après l'arrêté définitif des données comptables.


Quatre réunions organisées par la direction du budget à destination des ministères sont prévues :

- une réunion de présentation générale le 22 janvier 2013 ;
- une session de formation sur la partie du lot JPE relative aux dépenses de personnel le 23 janvier 2013 ;
- une session de formation sur l'intégration du lot « Opérateurs » dans Farandole le 25 janvier 2013 ;
- une session de formation sur les principes d'utilisation de l'application Farandole le 6 février 2013.

Les modalités d'inscription à ces réunions sont précisées en annexe 1.

Je vous remercie de votre mobilisation pour le respect de ces échéances.

Président de la Cour des comptes et de la Cour des Comptes
La Direction du Budget



Julien DUPETIT

Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier de la préparation des RAP

Annexe 2 : Présentation au niveau de la mission

Annexe 3 : Rédaction du lot « Performance »

Annexe 4 : Rédaction du lot JPE (dépenses de personnel)

Annexe 5 : Rédaction du lot JPE (dépenses autres que de personnel)

Annexe 5 bis : Partenariats public-privé

Annexe 5 ter : Contrats de projets État-région 2007-2013

Annexe 5 quater : Fonctions support

Annexe 6 : Rédaction du lot « Opérateurs »

Annexe 7 : Rédaction du lot CAC

Annexe 8 : Lot « Ventilation des dépenses de personnel imputées sur les articles d'exécution 98 ou 99 »

Annexe 9 : Budgets annexes et comptes spéciaux

Annexe 10 : Saisie des informations dans l'application Farandole

Annexe 11 : Messages d'erreur signalant des incohérences dans l'application Farandole

Annexe 12 : Maquette des RAP 2012